

**Demande d'autorisation pour la régularisation de l'exploitation
d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**Résumé non technique de l'étude
d'impact et de l'étude de dangers**

De :
VITTEL RECUPERATION
« Le Bourg »
15260 NEUVEGLISE
SIRET : 448 217 448 00019 / Code APE : 3832 Z

Référence : ICO / DDAE / VITTEL (15) / R4.13.1

REDACTEUR	VISA	APPROBATEUR	VISA	Référence marché :	
MAURIN F. ICO		M. VITTEL VITTEL Récupération		Référence offre: DDAE/12/11/042 Réf. commande: CD20130008 du 11/01/13	
DATE				INDICE	MISE A JOUR
30/06/13				0	Version originale
10/12/13				1	Actualisation suite à examen recevabilité

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PRESENTATION DE L'ACTIVITE ENVISAGEE

Contexte – Motivations du projet

La société VITTEL Récupération exploite depuis plusieurs années une installation de transit, tri et regroupement de métaux et Véhicules Hors d'Usage, au lieu-dit « La Tourette » au bourg de Neuvéglise (15). Cette installation a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 octobre 1974, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans un contexte sociétal favorisant l'incitation au tri et au recyclage de biens d'équipements en fin de vie (métaux, véhicules,...), la société VITTEL Récupération a fait l'acquisition, au début des années 2000, d'un terrain situé au lieu-dit « Chès », toujours sur la commune de Neuvéglise. L'objectif de cette réserve était de pouvoir faire face à l'afflux de plus en plus important de matières à recycler, que le site du Bourg ne pouvait supporter.

Conscients des obligations qui leur incombent en matière de réglementation relative aux ICPE, mais affairés au développement de l'activité, la société VITTEL Récupération n'a pas, préalablement à sa création, déposé de dossier de demande d'autorisation d'exploiter les nouvelles installations implantées à « Chès ».

Lors d'un contrôle effectué le 17 octobre 2012, les services de l'inspection des installations classées ont constaté l'infraction et ont mis en demeure l'exploitant, par arrêté du 19 décembre 2012 de régulariser sa situation administrative au titre de la réglementation sur les ICPE.

La présente demande d'autorisation répond à cette exigence de régularisation. Le dossier est constitué de l'ensemble des pièces prévues aux articles R512.2 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi qu'aux articles R122.5 et R516.1 du même code. Il est remis au Préfet du Département du Cantal.

Contexte de l'activité liée aux DIB et métaux

Selon les données du rapport d'activité de la Fédération de la Récupération, du Recyclage et de la Valorisation (FEDEREC), les entreprises du recyclage ont collecté les volumes suivants (année 2012), sur le territoire national :

- Ferrailles (hors VHU) : 14,9 millions de tonnes,
- Métaux non ferreux : 2,08 millions de tonnes,

Il n'y a pas de chiffres disponibles au niveau local. Cependant, ramenés au nombre d'habitant, les chiffres peuvent être estimés pour le département du Cantal à :

- Ferrailles (hors VHU) : 35 000 tonnes environ,
- Métaux non ferreux : 5 000 tonnes environ.

Ce marché est capté par la société VITTEL Récupération via deux origines :

- Les gisements issus des déchets ménagers (déchetteries),
- Les déchets non dangereux issus des activités économiques (DNDAE, anciennement dénommés DIB).

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Cantal, approuvé le 11 mai 2007, ne fournit pas de chiffres et de perspectives sur le marché spécifique des métaux.

Plus occasionnellement, la société VITTEL Récupération est susceptible de récupérer des éléments métalliques issus de chantiers du BTP (Démolitions). Le marché de ces déchets est estimé, au travers du plan départemental de gestion des déchets du BTP, créé en 2002 et actualisé en 2005. Sur le département du Cantal, le gisement total de déchets non dangereux (toutes natures confondues : bois, plastiques, métaux,...) est estimé à environ 25000 tonnes par an à l'horizon 2015 (soit 15 % du volume total de déchets générés par ces activités).

Contexte de l'activité liée aux VHU

Environ 1 200 000 à 1 400 000 VHU sont traités chaque année en France (chiffre ADEME).

Depuis son origine et encore aujourd'hui, l'activité de déconstruction est essentiellement motivée et conditionnée par le marché (considérable) de vente de pièces d'occasion et de véhicules accidentés qui en résulte.

En 1993, devant l'évolution du contexte réglementaire et environnemental, un accord cadre réunissant l'ensemble des acteurs de la filière automobile (constructeurs, équipementiers, démolisseurs, ...) a permis de lancer l'approche « recyclage » du métier. Ainsi, des objectifs précis ont été fixés pour réduire la part significative de Résidus de Broyage Automobile enfouie en décharge.

Pour l'activité de déconstruction, une première « garantie de services » intégrant le traitement adéquat des VHU a été décidée et mise en place.

Plus de 400 entreprises de déconstruction automobile ont été certifiées sur environ un millier qui possède les autorisations administratives requises.

Ces démarches sont renforcées depuis la publication de la Directive Européenne précitée et par sa transposition en droit français : articles R543-154 et suivants du Code de l'Environnement (modifiés par le décret n°2011-153 du 4/02/11). La directive fixe les objectifs suivants en terme de taux de valorisation des VHU (horizon 2015) :

- un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85% en masse du VHU,
- un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse du VHU.

Parmi les prescriptions fixées par les articles R543-154 et suivants du code de l'Environnement, les entreprises doivent disposer d'agréments délivrés dans les conditions prévues par l'article R515-37 du Code de l'Environnement et selon l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHU.

En application de l'article R515-37 du Code de l'Environnement, la présente demande d'autorisation vaut également demande d'agrément.

Description de l'installation et de l'activité

La société VITTEL Récupération réalise le stockage, la dépollution et le démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU), qu'elle recevra sur son site. Elle recevra également des déchets de métaux ferreux et non ferreux. Ces derniers seront triés, regroupés et éventuellement prétraités sur site. Pour ce faire les principales activités suivantes seront exercées :

- ramassage des VHU et métaux au moyen de camions Ampliroll,
- déchargement et stockage des VHU et métaux sur zone réservée,
- dépollution des VHU,
- tri des métaux,
- découpage de métaux (oxycoupage et cisaille mobile),
- vente de matières premières secondaires (ferrailles, plastiques,...) à recycler,

La société VITTEL RÉCUPÉRATION emploie 4 personnes réparties de la façon suivante :

- 2 co-gérants exerçant la fonction de chauffeurs,
- 2 opérateurs.

Les horaires de fonctionnement de l'installation seront les suivants : Du Lundi au Vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le Samedi matin de 8h00 à 12h00.

ENVIRONNEMENT DU SITE

Etat initial :

Le site d'ores et déjà exploité par VITTEL Récupération se trouve au Sud-Ouest de la commune de Neuvéglise au lieu-dit Chès. Ce secteur est largement dominé par des espaces forestiers, traversés par la voie communale n°40 pouvant être empruntée depuis la zone artisanale de Neuvéglise. Le secteur d'implantation se trouve face à l'ancienne décharge communale, dont l'exploitation a été récemment arrêtée.

Le terrain actuel correspond à la Section YK, parcelle 14 pour une surface totale de 11 088 m².

Dans le cadre du présent projet, la société envisage l'acquisition d'une parcelle contigüe (parcelle 11, surface de 7291 m²). Celle-ci est aujourd'hui composée :

- d'une prairie, non utilisée par le propriétaire actuel,
- d'espaces boisés (Est de la parcelle) implantés sur un terrain présentant un fort dénivelé – Surface de 2000 m² environ,
- de haies arbustives séparant les parcelles 11 et 14.

Activités proches :

Le secteur d'implantation envisagé est globalement entouré de secteurs boisés. On note cependant la présence des terrains affectés à l'ancienne décharge communale au Nord-Ouest immédiat de l'installation

Les habitations les plus proches (habitat très dispersé) se trouvent à 650 m au Nord.

Les premiers établissements « sensibles » (écoles, crèches,...) se trouvent à 1,3 km au Nord-Ouest, au centre-bourg de Neuvéglise.

Environnement :

Sols et eaux souterraines : le site se trouve sur des formations volcaniques tertiaires déposées à durant la période de volcanisme du Cantal.

Ces formations sont susceptibles de véhiculer par circulation dans les fissures ou diaclases, des eaux souterraines.

Aucune utilisation sensible de ces eaux n'a été identifiée à l'aval hydraulique du site.

Eaux superficielles : Le site se trouve dans le bassin versant de la Truyère, affluent du Lot. Le secteur étudié est marqué par la présence de plusieurs ruisseaux, orientés depuis les plateaux situés au Nord, vers les gorges de la Truyère, aménagées en retenue à vocation hydroélectrique.

En dehors de la pêche de loisir pratiquée sur ces cours d'eau, aucun usage sensible n'est identifié.

Air : Bien qu'aucune mesure ne concerne spécifiquement la commune de Neuvéglise, la qualité de l'air peut être considérée comme satisfaisante en raison de sa situation rurale.

Bruit : Les niveaux sonores relevés à proximité du site sont relativement faibles. Aucune zone à émergence réglementée ne se trouve à moins de 600 m des limites du site.

Biodiversité : Le territoire étudié comporte de nombreux enjeux de biodiversité identifiés au travers d'une étude écologique dont les rapports complets sont fournis en annexe du présent dossier.

Description démographique : La densité de population sur la commune de Neuvéglise est de 20,7 habitants au km². Les premiers établissements réputés sensibles (écoles, ERP,...) se trouvent à plus de 1 km du site.

Les habitations les plus proches se trouvent à 600 m au Nord.

RESUME DES PRINCIPAUX IMPACTS ET DES MESURES PRISES POUR LES ATTENUER OU LES SUPPRIMER

1) Sol

La présence de fluides ou déchets potentiellement dangereux à l'intérieur des VHU : huiles, batteries, ... impliquent que des risques potentiels sont associés à leur stockage.

Afin de supprimer ce risque d'atteinte directe des sols, l'ensemble des zones extérieures de stockage ou de manipulation des VHU non dépollués, et plus généralement l'ensemble de la zone d'exploitation, **sera étanche**. Les eaux pluviales ruisselant sur ces surfaces seront récupérées et traitées (cf ci-après).

Les cuves de stockage des déchets liquides issus des opérations de dépollution seront stockées dans une rétention étanche. Les batteries feront l'objet d'un stockage spécifique en bac étanche et formant rétention.

2) Eaux

Les eaux issues du site seront uniquement les eaux pluviales. Elles seront collectées sur les zones susceptibles d'entraîner des traces d'hydrocarbures (cf § ci-dessus) seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel. Pour réduire les débits de rejet et améliorer la qualité de l'effluent, un bassin de régulation/décantation sera implanté avant rejet.

3) Bruit

Des mesures de bruit de l'état initial ont été réalisées et ont montré des niveaux sonores relativement faibles.

D'une manière générale, l'établissement est implanté dans une zone isolée de secteurs habités. L'habitation la plus proche se trouve à plus de 600 m du site.

Ce contexte et l'évaluation de l'impact potentiel des activités ont montré que celui-ci resterait très faible.

Les équipements potentiellement bruyants seront régulièrement contrôlés afin de garantir leur bon fonctionnement.

4) Déchets

Les sous-produits potentiellement dangereux (fluides, batteries,...) seront tous stockés dans des conditions garantissant la protection de l'environnement.

VITTEL Récupération s'engage à limiter les mises en décharge des déchets issus de son activité pour privilégier leur valorisation ou leur recyclage. Ce sera notamment le cas des métaux et matières premières secondaires issues des VHU traités sur le site.

5) Air

Les rejets atmosphériques issus du site seront essentiellement ceux liés aux composés organiques volatils émis du fait des opérations de dépollution de carburant. Ces émissions diffuses seront très limitées quantitativement. Le volume de carburant manipulé chaque année étant environ 500 fois inférieur à celui d'une station service classique.

6) Santé

L'examen des rejets atmosphériques et aqueux issus du site a montré que les activités envisagées ne seraient pas susceptibles d'avoir un impact sur la santé des personnes.

7) Paysages

La position du site permet d'éviter tout impact visuel de l'installation sur les secteurs fréquentés par le public. Le site ne sera visible que depuis la voie communale d'accès.

Pour limiter les impacts, la société aménagera un talus arboré en limite de cette voie, notamment du côté de la parcelle d'extension envisagée.

8) Biodiversité

L'examen des impacts potentiels du projet a été réalisé au travers de deux études spécifiques menées sur le site et dans son environnement.

Les enjeux et sensibilités spécifiques ont été identifiés et sont qualifiés de « modérés » à « faibles ». Il s'agit notamment d'habitats existants sur la zone d'implantation envisagée :

- haie arborée et arbustive potentiellement siège de présence d'avifaune protégée (fauvette grise),
- espaces boisés de feuillus et lisières,
- la prairie de fauche.

Des mesures préventives ou d'évitement et, lorsque ces dernières ne peuvent être mises en œuvre, des mesures compensatoires ont été intégrées au projet de façon à rendre cet impact acceptable. Ces mesures consistent notamment :

- en la préservation des zones boisées existantes sur la parcelle d'extension envisagée,
- au maintien d'une bande prairiale séparant le site des espaces boisés voisins,
- en la reconstitution d'une haie arborée et arbustive, sur un linéaire équivalent, en remplacement de celle partiellement détruite par le projet.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Conformément à l'article R512.9 du Code de l'Environnement, un résumé non technique de l'étude de dangers est fourni ci-après.

Probabilité et cinétique des accidents potentiels

L'examen de l'accidentologie relative aux activités et installations exploitées sur le site de VITTEL Récupération, les caractéristiques des produits stockés et le retour d'expérience de l'exploitant ont permis de retenir les accidents susceptibles de se produire.

La sélection des scénarii se fait à partir de l'examen de la probabilité et de la gravité des accidents. Ces deux paramètres sont cotés comme suit :

Pour la note de gravité :

Niveau de gravité des conséquences	Zones délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
1- Désastreux	Plus de 10 personnes exposées*	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
2- Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
3- Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
4- Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
5- Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « 1 personne »

Gravité	Conséquences Environnement (milieu naturel)
1	Conséquences extérieures majeures Atteintes critiques des zones vulnérables avec répercussion à l'échelle locale Travaux de dépollution importants
2	Conséquences internes importantes et/ou extérieures importantes
3	Conséquences internes importantes et/ou extérieures limitées
4	Conséquences internes limitées à la zone
5	Pas d'atteintes significatives à l'environnement

Pour la note de probabilité :

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
Type d'appréciation					
Qualitative (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)	« événement possible mais extrêmement peu probable » N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations.	« événement très improbable » S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	« événement improbable » Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	« événement probable » S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	« événement courant » S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.
Semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitatives et quantitatives, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté				
Quantitative (par unité et par an)	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	

L'évaluation de la probabilité s'est faite de manière semi-quantitative en collaboration avec l'exploitant. L'analyse des différentes phases de risques associées à chaque installation ou activité a permis de faire ressortir qu'aucun accident ne relevait de la zone critique du couple gravité-fréquence. Les scénarii suivants ont cependant été examinés en détail :

- **Scénario 1** : Incendie au niveau du stockage de VHU non dépollués,
- **Scénario 2** : Incendie au niveau du stockage de carburants,
- **Scénario 3** : Incendie au niveau du stockage de platine,
- **Scénario 4** : Incendie au niveau du stockage de matières plastiques et de pneumatiques issus des VHU.

Les autres accidents n'ont pas été retenus notamment du fait des mesures préventives d'ores et déjà adoptées sur le site. Nous listons ci-après les principales dispositions appliquées :

- Stockage de tous les déchets liquides dans des rétentions dimensionnées et entretenues selon les règles de l'art,
- Site entièrement imperméabilisé avec dispositifs d'obturation des réseaux en cas d'accidents,
- Contrôles annuels des installations électriques,
- Clôture du site,
- ...

La cinétique post-accidentelle des accidents a été cotée comme suit :

	Cinétique post-accidentelle
D1 : délai d'occurrence	Immédiat dès inflammation. La source de chaleur externe peut par contre intervenir plusieurs minutes ou plusieurs heures après le déversement accidentel
D2 : délai de montée en puissance	<u>Plusieurs minutes</u>
D3 : temps d'atteinte des cibles	Immédiat <u>après la propagation</u> de l'incendie à l'ensemble du stock
D4 : durée d'exposition	Immédiat à plusieurs heures selon les possibilités de mise à l'abri

Le dimensionnement des effets potentiels s'est fait en supposant l'incendie généralisé du stock de matières inflammables ou combustibles.

Les taux de combustion (vitesse de régression) ont été intégrés aux calculs afin de déterminer, notamment, les paramètres physiques de l'incendie. Ces taux de combustion ont été déterminés, soit par le calcul (produits liquides) soit par l'examen de données bibliographiques (SFPE Handbook of Fire Protection Engineering, UFIP).

Zones d'effets des accidents potentiels

Les effets calculés en terme de **propagation du flux thermique** engendré par les incendies retenus sont les suivants :

	Distance des effets (m)		
	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Scénario I1	4,6	6,8	9,5
Scénario I2	Petit côté = 3,1 Grand côté = 3,8	Petit côté = 4,7 Grand côté = 5,6	Petit côté = 6,5 Grand côté = 7,7
Scénario I3	6,2	10,1	14,4
Scénario I4 plastiques	Petit côté = 2,9 Grand côté = 4,2	Petit côté = 4,2 Grand côté = 6,1	Petit côté = 5,9 Grand côté = 8,5
Scénario I4 pneus	Petit côté = 2,5 Grand côté = 3,7	Petit côté = 3,7 Grand côté = 5,3	Petit côté = 5,1 Grand côté = 7,3

Les effets thermiques sont caractérisés comme suit :

5 kW/m² : critère pour le risque léthal correspondant à une exposition de 60 secondes sur la peau nue sans aucune protection. Zone de dangers graves pour la santé humaine.

3 kW/m² : critère pour les brûlures du 1er degré correspondant à une exposition de 60 secondes sur la peau nue sans aucune protection. Zone des dangers significatifs pour la vie humaine.

Les flux correspondants sont susceptibles de dépasser des limites du site sans cependant atteindre de secteurs occupés ou fréquentés par des tiers. La cinétique des accidents implique qu'ils ne peuvent « surprendre » d'éventuelles personnes et provoquer les effets décrits pour les flux pris en compte.

En terme de pollution atmosphérique, la nature et le volume des produits stockés impliquent que les fumées issues des incendies n'auront pas d'effets sur les installations voisines du site et notamment sur les premières zones habitées.

Enfin, **les eaux issues de l'extinction d'un incendie** seront confinées à l'intérieur du site par sa mise en rétention globale (obturation du réseau d'eaux pluviales). Ces eaux seront analysées afin de déterminer leur traitement (extérieure au site ou séparateur d'hydrocarbures).

Zones à risques significatifs

Aucun des évènements redoutés n'est susceptible d'avoir de conséquences sérieuses au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Nous avons cependant retenu comme zone à risques significatifs pour les personnes travaillant sur le site :

- les zones de stockage de VHU non dépollués,
- les stockages des déchets liquides.

Ces zones sont mentionnées en rouge sur le plan fourni page suivante.

